Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_516_26-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Jonas LE PORTIER, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : André FICHOU a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Audrey HELLO a donné procuration à Laurent BAUR, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT

Absents : Isabelle DIAS, Soizic DUMONT, Delphine PALUT

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Gildas PRIGENT a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/516

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ UNITED et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

La Fondation du patrimoine est animée par 21 délégations régionales et 100 délégations départementales. Elle est incarnée et animée par un réseau de plus de 1 200 bénévoles qui sont répartis sur tout le territoire pour vous accompagner. Les bénévoles, soutenus par le travail de plus de 103 salariés, constituent un réseau de proximité, agile et efficace, véritables forces vives de la Fondation.

Pourquoi adhérer à la Fondation du patrimoine ?

En tant que première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité, elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de sauvegarde et de restauration, le plus souvent non protégé par l'État. Depuis sa création en 1996, elle a soutenu plus de 44 000 projets sur tout le territoire national. En adhérant à la Fondation du patrimoine, on soutient une action de terrain et on contribue au rayonnement et au dynamisme du territoire.

Le montant de l'adhésion est de 500€.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_516_26-DE

Françoise LE BOEDEC précise que cette adhésion permettra de faire un appel aux dons pour l'entretien de nos 3 chapelles non classées qui ne peuvent bénéficier d'aucune subvention de la DRAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du patrimoine »,

Vu les statuts de la Fondation du patrimoine,

Considérant que la Fondation du patrimoine a pour mission de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine de proximité, bâti ou non bâti, public ou privé,

Considérant que ce patrimoine constitue un élément essentiel de l'identité culturelle et de l'attractivité du territoire,

Considérant que l'adhésion à la Fondation du patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine local,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la fondation du patrimoine pour un montant de 500€

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

PREVOIT l'inscription de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 500€ au budget de la collectivité, au chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)